Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 085-258502962-20250318-D032_BUR180325-DE

D032-BUR180325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Stéphane BOUILLAUD, Yoann GRALL
Date de convocation : 11 mars 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Reversement des métaux non ferreux pour les années 2025 à 2028 Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Vu la délibération D170-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis a conclu un accord-cadre pour la mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée (M200-24 lot 05), à compter du 1er janvier 2025, avec la société Brangeon, d'une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que dans le cadre de l'activité de la recyclerie des Herbiers, Trivalis assure, via le marché public conclu, la revente des métaux non ferreux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,

Considérant que le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre contient des lignes de prix relatives à la ferraille, et notamment aux métaux non ferreux,

Monsieur le Président indique que Trivalis doit assurer le reversement des sommes collectées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, déduction faite des charges associées.

Monsieur le Président propose au bureau de l'autoriser à assurer les opérations administratives et comptables destinées à garantir le versement à la collectivité des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à effectuer le reversement trimestriel des métaux non ferreux pour les années 2025 à 2028 pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix coûtant défini du service.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Président de Trivalis
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).